Communiqué de presse

A propos de la gestion des activités sociales à La Poste,

La fédération sud ptt a pris connaissance du rapport de la cour des comptes publié le 27 octobre 2015 sur les œuvres sociales de la Poste maison mère.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'il n'y a pas de comité d'entreprise à La Poste et que la gestion des activités sociales et culturelles ne relève pas des seules organisations syndicales.

Depuis la transformation des PTT en deux personnes morales de droit public (loi du 2 juillet 1990), la gestion des activités sociales est dérogatoire au droit commun. Ainsi ces activités reposent sur une gouvernance partagée entre La Poste, les fédérations syndicales représentatives et les associations de personnel, au sein d'un Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS). SUD PTT a toujours dénoncé la participation des associations à la gouvernance du COGAS, associations qui bénéficient de plus, d'aides conséquentes. Cette anomalie, source de conflit d'intérêt, n'a jamais été supprimée par La Poste ni le gouvernement. Le budget et la gestion ne relèvent donc pas, loin s'en faut des syndicats.

Sur les chiffres : ramenons les sommes avancées à une juste proportion
Pour l'année 2014, le budget est de 213,1 millions d'euros. Dans le détail : les frais de structure pointés par la cour des comptes sont de 6,2%, le reste ce sont des prestations individuelles et collectives (dont la restauration du personnel). Dans les faits, le pourcentage du budget social rapporté à la masse salariale est donc faible, un des plus faible comparé à des entreprises de tailles avoisinantes.
Quelques données :
Au regard de la masse salariale, ce budget représente 2,25 % de celle-ci, loin derrière par exemple les 4,5% d'Orange-France Telecom.
On cite communément que cela fait 1500 euros par postiers(ères), ramené au nombre de jours travaillés par an c'est autour de 6 euros, soit bien moins que la valeur faciale de tickets restaurants fournis dans de nombreuses grandes et petites entreprises.

Passons sur quelques approximations de la cour des comptes qui insère des données qui ne relèvent pas du budget social.
Deux cas : une prime de restauration qui est en fait une indemnité versée aux agents de la distribution liée à leur contraintes de métier et la part patronale de la complémentaire santé, mesure dorénavant obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2016.

Sur l'AVEA
Quant aux colonies de vacances du personnel, gérées par une association de personnel (l'AVEA) dans laquelle notre fédération n'est pas décisionnelle, elles ont toujours fait l'unanimité du personnel en terme de qualité et de sécurité, et sont porteuses d'un projet éducatif riche. Nous ne cacherons pas que cette association a subi de fortes pertes liées à une mauvaise gestion et des comportements partisans. Cette association a été réorganisée et sa gestion doit retrouver la sérénité nécessaire.
La fédération SUD PTT est attachée à cette offre qui permet à tous les enfants, quelque soit le niveau de revenu de leurs parents, de bénéficier de séjours attractifs ou de pratiquer des activités que certains ne découvriraient pas autrement.

Paris, le 28 octobre 2015

Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des Envierges 75020 paris
Tél : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34
Courriel : sudptt@sudptt.fr Site : www.sudptt.fr

Union syndicale Solidaires Sud PTT